



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

ARRETE

N° 24 096

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie réalisés par les services techniques communaux de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

Objet :

**Travaux de voirie.
Réglementation
temporaire de la
circulation Rue du
Général Jean Neuhauser.**

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 12 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du Général Jean Neuhauser sera réglementée par panneaux.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et l'accès aux piétons s'effectuera par le côté opposé aux travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Directeur des services techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Service technique communal / SCHNOEBELEN Cédric

Essert, le 10 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

Alain BURGER

